NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17137
1er mai 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 1er MAI 1985, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur ce qui suit.

Le 1er février 1985, le porte-parole du Ministère iraquien des affaires étrangères a annoncé : "M. Saddam Hussein a ordonné la libération de prisonniers iraniens capturés hier par la deuxième armée. Ces prisonniers, qui ont été capturés sur les fronts centraux au cours de l'opération des 27 et 28 janvier 1985, seront remis au Comité international de la Croix-Rouge. Ils pourront à leur choix, rester en Iraq, se rendre dans un autre pays ou retourner en Iran".

Vous vous souviendrez que, le 7 avril 1981, le régime iraquien a prétendu avoir libéré plusieurs Iraniens portés disparus dans une région appelée Chuman. Les démarches entreprises par le Comité international de la Croix-Rouge pour connaître le sort de ces personnes n'ont malheureusement pas abouti et le régime iraquien, en violation de la Convention de Genève de 1949, a déclaré l'affaire close (rapport du CICR No 985 du 13 avril 1981).

Cette fois encore, on craint que l'Iraq, recourant au même simulacre, refuse d'assumer la responsabilité du sort des nouveaux prisonniers de guerre. Les prisonniers de guerre devant être libérés conformément aux articles 6 et 21 de la troisième Convention de Genève, la République islamique d'Iran a posé les questions suivantes au Comité international de la Croix-Rouge :

1. Quand les prisonniers de guerre que l'Iraq prétend avoir libérés ont-ils été remis au CICR?

2. Quand le Gouvernement de la République islamique d'Iran sera-t-il informé de la date de leur retour en Iran ainsi que de leurs noms et identités?

3. Quelles mesures le CICR a-t-il prises pour sauver la vie des nouveaux prisonniers de guerre et empêcher que ne se répètent les crimes iraquiens contre les prisonniers de guerre évoqués dans le rapport du CICR No 985 du 13 avril 1981?

Comme il s'agit d'un problème délicat et pour rassurer les familles des prisonniers de guerre que l'Iraq prétend avoir libérés, cette question est portée de toute urgence à votre attention, afin que vous puissiez, comme précédemment, user de vos bons offices pour obtenir que les autorités compétentes répondent rapidement aux réponses aux questions ci-dessus.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Said RAJAIE-KHORASSANI